

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

RENDRE ACCESSIBLE À TOUS LES ÉTUDIANTS LE REPAS À 1 EURO - (N° 519)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC23

présenté par
Mme Keloua Hachi, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 822-1 »

la référence :

« L. 822-1-1 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 822-1-1 A »

la référence :

« L. 822-1-2 ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 822-1-1 A »

la référence :

« L. 822-1-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à placer le dispositif permettant l’extension du repas à 1 euro à tous les étudiants après l’article L. 822-1-1 issu de la loi Lévi qui évoque une « offre de restauration à tarif modéré ».